

Exposé des qualifications

La présente déclaration s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 36, paragraphe 4 a), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et du paragraphe 6 de la Résolution de l'Assemblée des États Parties relative aux modalités d'élection des juges de la Cour (ICC/ASP/3/Res.6).

La candidature de l'ancien Président de la Cour suprême de justice de la République orientale de l'Uruguay, M. Leslie Van Rompaey, est soumise aux États Parties de la Cour pénale internationale, dans la mesure où l'on considère qu'il remplit les conditions nécessaires pour occuper les fonctions de juge de la Cour pénale internationale (au titre de la liste A), comme le démontrent son importante expérience judiciaire et son parcours engagé dans le respect des principes et objectifs servant de fondement au Statut de Rome.

M. le juge Leslie Van Rompaey a consacré toute sa vie professionnelle au service de la justice. Ses études à l'Université de la République à peine terminées avec un diplôme de Docteur en Droit et Sciences sociales brillamment obtenu, sa vocation le pousse à entreprendre une carrière judiciaire et à prendre le premier poste qu'offre une telle carrière, à savoir juge de paix. Il se distingue rapidement dans l'exercice de ses fonctions, ce qui lui permet d'être promu au long de sa carrière jusqu'à l'obtention en 2004 du poste de Président de la Cour suprême de justice, fonction la plus élevée à laquelle un juge de la République peut aspirer. Lors d'un fait rare qui prouve ses qualités professionnelles, ses pairs l'élisent de nouveau Président de la Cour suprême de justice pour la période 2011-2012.

Le sens de la justice et de l'engagement pour les objectifs de la Cour pénale internationale dont M. Van Rompaey a fait preuve tout au long de sa carrière a été illustré pendant sa présidence à la Cour suprême de justice uruguayenne, qui a profondément modifié sa jurisprudence et a déclaré inconstitutionnelle la loi relative à l'extinction de l'action publique, qui constituait un obstacle juridique aux poursuites à l'encontre des membres des forces armées accusés de violations des droits de l'homme pendant la dictature militaire subie par l'Uruguay de 1973 à 1985.

Ce tournant a permis à la Cour suprême de justice de condamner, pour la première fois, les militaires auteurs d'actes répressifs durant cette période, comme le montre par exemple la condamnation à l'encontre du colonel José Gavazzo et consorts, pour vingt-huit homicides avec circonstances particulièrement aggravantes et à l'encontre de l'ancien Président de facto, le Général Gregorio Alvarez et consorts, pour trente-sept homicides avec circonstances particulièrement aggravantes.

Il convient de préciser que l'opinion de la Cour suprême de justice concernant la loi relative à l'extinction de l'action publique, ainsi que les condamnations prononcées, a été suivie avec beaucoup d'attention par l'opinion publique nationale, compte tenu de la sensibilité politique inhérente aux affaires mentionnées.

De plus, l'empreinte laissée par les actes du juge Van Rompaey à la Cour suprême de justice et par conséquent dans la jurisprudence nationale a été confirmée puisqu'il a été chargé de rédiger les deux jugements qui ont permis de poursuivre pénalement l'ancien Président de facto, M. Juan María Bordaberry.

Le parcours professionnel du juge Van Rompaey ne se limite pas aux responsabilités inhérentes au Pouvoir judiciaire uruguayen. Il a également axé sa vocation sur les thèmes juridiques et liés à la justice aux niveaux régional et international. Ainsi, son importante participation à différents forums, diverses conférences spécialisées et autres projets menés par des instituts juridiques comme l'Institut latino-américain des Nations Unies, l'*Inter American Bar Foundation*, la MINUGUA, ou encore l'Organisation des Nations Unies, est reconnue.

En outre, on ne saurait ignorer l'importante activité d'enseignement à laquelle se livre M. Van Rompaey dans divers centres spécialisés dans l'enseignement du droit. À cette activité s'ajoute sa vocation pour les recherches juridiques illustrée par la publication d'un grand nombre d'études et ouvrages spécialisés.

Le prestige dont M. le juge Van Rompaey a réussi à jouir est également vérifié par les différentes demandes de conseils émanant des autorités nationales concernant des sujets essentiels pour l'évolution et l'organisation du système juridique uruguayen. Il bénéficie d'une grande reconnaissance pour sa contribution à la mise en œuvre du nouveau Code général de procédure, à la réforme constitutionnelle du Pouvoir judiciaire engagée par le Pouvoir exécutif en 1993, ou aux améliorations apportées aux pratiques d'administration de la justice.

S'agissant des critères énoncés à l'article 36, paragraphe 3 c), du Statut de Rome, il convient de préciser que M. le juge Leslie Van Rompaey a une excellente connaissance des langues de travail de la Cour pénale internationale, outre le portugais et l'italien.
